

N°2025-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote <i>Syndic suppléant : 2</i> <i>Maire-adjoint : 1</i>	3

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE
RESTAURATION DES CAVES DU NORD- TRANCHE 3**

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 26,28 et 44,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration de l'ensemble dit « Caves du Nord » classé monument historique pour la tranche 3,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de restauration des Caves du Nord, après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du projet de marché public pour les travaux de restauration des Caves du Nord, tranche 3.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité.
- **AUTORISE** M. le Président à prendre tous les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement du marché.
- **AUTORISE** M. le Président à signer le marché public après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affiché le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**